

Metz, le 26 juillet 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT  
Tél : 03 87 34 34 12  
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

M. Nicolas Taillefer  
BRGM  
2 avenue de la Moselle  
BP 30006  
57801 FREYMING-MERLEBACH

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant le projet de création de 74 piézomètres sur le secteur Ouest du bassin houiller de Lorraine sur les communes de Creutzwald, Ham-sous-Varsberg, Varsberg, Diesen, Porcellette et Hagarten-aux-Mines – Courrier de non opposition

**RÉF.** : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\1110. Forage - pompage\BASSIN HOUILLER\2024\_74\_piezo\_secteur\_ouest

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif au dossier N°GUN-2024-013 :

**Création de 74 piézomètres sur le secteur Ouest du bassin houiller de Lorraine  
sur les communes de Creutzwald, Ham-sous-Varsberg,  
Varsberg, Diesen, Porcellette et Hagarten-aux-Mines**

réalisé par ABO-GEO+ et INGENERIA et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 juillet 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération **à compter du 15 septembre 2024.**

Copies de ce courrier et du récépissé sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Creutzwald, Ham-sous-Varsberg, Varsberg, Diesen, Porcellette et Hagarten-aux-Mines où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour responsable de l'unité Police de l'Eau,  
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmise pour information :

- ABO-GEO+ et INGENERIA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)